

## Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood

Dossier : 6212-03-112

### Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques du 6 février au 23 mars 2007

La période d'information et de consultation publiques concernant le *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood par LDC – Gestion et services environnementaux* a pris fin le 23 mars 2007. Conformément au mandat qui lui a été confié le 25 janvier 2007 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 6 février au 23 mars 2007, le dossier complet de la demande du certificat d'autorisation relative au projet.

---

---



## Le projet

### Justification et description

La compagnie LDC – Gestion et services environnementaux propose d'établir un lieu d'enfouissement technique (LET) à Danford Lake dans la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood sur le territoire de la MRC de Pontiac, en Outaouais. Le LET serait situé en bordure de la route 301 à environ 8 km à l'ouest du village. L'aire d'enfouissement couvrirait 38,5 hectares. La capacité du LET serait de l'ordre de 8 millions de tonnes métriques de matières résiduelles. Sa durée de vie dépendrait de la quantité réelle de matières résiduelles reçues mais permettrait de répondre au besoin d'élimination du territoire visé pour une période d'au moins 30 ans, soit environ 250 000 tonnes métriques annuellement. Les matières résiduelles proviendraient de la région de l'Outaouais. Le promoteur prévoit notamment des systèmes d'imperméabilisation du site de même que le captage et le traitement du lixiviat. Les biogaz seraient captés et valorisés, et les eaux de ruissellement, interceptées. Le coût d'aménagement du LET était évalué à 63 millions de dollars en 2003. Le promoteur prévoit aussi diverses infrastructures de récupération et de valorisation des matières résiduelles.

(Extrait du communiqué émis le 6 février 2007)

### Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation publiques proviennent d'informations colligées lors de la séance d'information, à partir de conversations téléphoniques ou de lettres et de messages électroniques adressés au BAPE ainsi que des registres déposés dans les centres de consultation. Fait à noter : près de 90% des questions et préoccupations verbales ou écrites ont été exprimées en anglais.

### Le projet

- L'identification des détenteurs des droits de propriété des terrains concernés ;
- l'expertise du promoteur en matière de gestion des matières résiduelles ;
- l'exactitude de l'étude d'impact ;
- l'information présentée à l'annexe F de l'étude d'impact concernant les cours d'eau, les milieux humides et les milieux forestiers ;
- le choix d'un site à proximité d'endroits de villégiature ;
- la vérification de l'absence de résidences en deçà d'un rayon de 2 km du site ;
- la superficie de terrain nécessaire à l'implantation du site et à un possible agrandissement ;
- les méthodes d'enfouissement employées ;
- l'étanchéité des matériaux d'imperméabilisation qui contiendraient les matières résiduelles ;
- les moyens pour empêcher la dispersion des matières volatiles ou légères à l'extérieur du site ;
- le pourcentage de méthane qui sera récupéré et brûlé ;
- les moyens d'intervenir avant la transformation des déchets en méthane en raison de sa nocivité en termes d'émission de gaz à effet de serre ;

- les mesures de revégétalisation postfermeture ;
- la provenance des matières résiduelles ;
- le risque que les matières résiduelles proviennent de l'extérieur de quatre MRC de l'Outaouais prévus au projet ;
- la fréquence journalière des passages de camions transportant les matières résiduelles ;
- le poids de chacun des camions transportant les matières résiduelles ;
- les mesures prévues pour faire respecter un nombre maximal de passages de camions transportant les matières résiduelles ;
- le nombre quotidien de déchargements des camions sur le site ;
- l'utilisation de la route 105 dans le cadre du projet ;
- la capacité des routes à supporter le trafic de camions généré par le projet ;
- les mesures de ramassage et de disposition des matières résiduelles échappées des camions pendant leur transport ;
- les responsabilités liées au déversement des matières résiduelles dangereuses sur la route pendant leur transport ;
- les bénéfices générés pendant les dix premières années d'exploitation ;
- les redevances que recevront les municipalités environnantes ;
- les mesures de dédommagement des personnes dans les cas d'atteinte à la santé ;
- les mesures de dédommagement des propriétaires de maisons dans les cas de dévaluation foncière ;
- les mesures de dédommagement des entrepreneurs immobiliers dans les cas de pertes financières ;
- les activités réalisées par le comité de surveillance environnementale à ce jour ;
- l'intention du promoteur de respecter ses engagements ;
- le bilinguisme comme critère d'employabilité des travailleurs sur le site ;
- la possibilité qu'un trottoir soit aménagé le long de la route 301 pour améliorer la sécurité des piétons.

## Les impacts du projet

- Les impacts sur les milieux humides et forestiers ;
- les risques de contamination des sols, des eaux souterraines, des eaux de surface et des cours d'eau ;
- les risques de contamination de l'eau potable ;
- les risques pour la santé des humains ;
- les risques lors de la consommation des produits de la pêche ;
- les risques pour la faune et la flore ;
- les risques d'échec de la revégétalisation postfermeture ;
- l'accroissement de la congestion routière ;
- les impacts sur la capacité des routes à supporter le trafic de camions généré par le projet ;
- les impacts sur la sécurité routière ;
- les impacts des vibrations causées par la circulation des camions sur la structure de maisons ancestrales en bordure de la route ;
- les impacts causés par le bruit ;
- les impacts causés par les odeurs ;
- les impacts sur les activités récréotouristiques (kayak, pêche, plein air, etc.) ;
- les impacts sur les générations montantes et à venir ;
- les gaz à effet de serre produits par le trafic routier ;
- les gaz à effet de serre produits par le méthane et autres émanations du site.

## Les solutions de rechange

- Ce qui adviendra de la gestion des matières résiduelles si le projet n'est pas autorisé ;
- les autres sites possibles (conditions des sols, fluidité routière, proximité des sources de déchets) ;
- les autres promoteurs considérés pour répondre aux besoins en matière de gestion des matières résiduelles ;
- la demande de recourir à des technologies qui permettent l'incinération des matières résiduelles à très haute température (technologies au plasma) ;
- l'exploitation de l'énergie des matières résiduelles par les technologies au plasma ;
- la création d'emploi par les technologies au plasma.

## Les instances décisionnelles

- Les rôles des instances gouvernementales et municipales dans la gestion des matières résiduelles au niveau régional ;
- les rôles des autorités municipales et du promoteur dans la décision de la MRC de considérer le projet ;
- les processus d'appels d'offres et de soumission qui ont conduit à une entente entre le promoteur et les instances municipales ;
- la nature des ententes et des engagements entre le promoteur et les instances municipales ;
- la vérification qu'aucun incitatif financier n'a été versé aux membres du conseil municipal ;
- l'absence de signatures sur le document attestant l'absence de conflit d'intérêt des conseillers municipaux ;
- la décision des instances municipales de réduire les heures d'ouverture de la bibliothèque tenant lieu de centre de consultation dans le milieu visé avant le début de la période d'information ;
- la faisabilité du projet si la Ville de Gatineau revient sur sa décision d'enfouir ses matières résiduelles sur le site visé ;
- l'encadrement légal contrôlant la provenance des matières résiduelles ;
- la légalité du projet dans le contexte de la nouvelle législation sur la gestion des matières résiduelles ;
- l'identification de l'autorité qui peut assurer l'intégrité du projet ;
- l'identification de l'autorité qui peut assurer la consultation des citoyens à toutes les étapes de réalisation du projet ;
- la demande d'une étude d'impact indépendante faite par le gouvernement ;
- la préoccupation que la décision quant à l'autorisation du projet soit de nature politique ;
- la demande d'une gestion environnementale responsable avant la satisfaction d'intérêts privés ;
- la demande d'un leadership environnemental au niveau gouvernemental ;
- le leadership dans le traitement des matières résiduelles à la source (tri, réutilisation, recyclage).

## La consultation du public avant la période d'information et de consultation publiques du BAPE

- Les moyens utilisés par le promoteur pour évaluer l'acceptabilité du projet ;
- l'importance que le promoteur accorde au soutien de la population et à la tenue d'un référendum ;
- le pourcentage de résidents permanents qui appuient le projet ;

- les raisons pour lesquelles les contribuables n'ont pu obtenir des réponses de leur conseil municipal et de la MRC ;
- les raisons qui ont empêché la tenue d'un référendum pouvant faire connaître l'acceptabilité du projet ;
- l'absence de processus de consultation satisfaisant avant la période d'information et de consultation publiques du BAPE ;
- les moyens à la disposition de la population pour que soient prises en compte les opinions sur le projet ;
- les moyens à la disposition des citoyens pour connaître et contrôler la provenance des matières résiduelles.

## La période d'information et de consultation publiques du BAPE

- La procédure pour l'inscription de commentaires dans les centres de consultation ;
- la demande de confidentialité des noms des personnes qui enregistrent des commentaires sur les registres ;
- l'incapacité d'un centre de consultation dans le milieu visé à fournir à un citoyen le registre pour l'inscription de commentaires ;
- le sentiment d'intimidation chez les personnes allant consulter les documents au centre de consultation dans le milieu visé ;
- la demande de centres de consultation supplémentaires ;
- la difficulté de consultation de la documentation en français par les anglophones ;
- la chronologie des documents déposés ;
- la demande d'enregistrement de la séance d'information pour s'assurer que les propos sont adéquatement rapportés ;
- la difficulté pour les citoyens de comprendre la présentation du promoteur en séance d'information (français et caractères typographiques) ;
- la demande que la présentation en séance d'information soit déposée sur le site Internet du BAPE et dans les centres de consultation.

## Les audiences publiques

- La procédure pour demander la tenue d'une audience publique ;
- les règles de participation à une audience publique ;
- les règles entourant la tenue d'une audience publique ;
- l'étendue et la nature du mandat d'audience publique du BAPE (sur le projet et la recherche de meilleures solutions) ;
- la prise en compte en audience publique des solutions de rechange proposées par les participants ;
- la demande que l'audience publique soit tenue à l'hôtel de ville ;
- les demandes que l'audience publique soit tenue dans différentes municipalités ;
- les demandes que les commissaires soient anglophones ou bilingues et que les échanges puissent être en anglais ;
- la crédibilité du BAPE ;
- la crédibilité des experts invités par la commission ;
- la demande de la présence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'audience publique.

## Les activités d'information et de communication

### Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centre	Adresse
Municipalité d'Alleyn-et-Cawood	10, chemin Jondee - Danford Lake Alleyn-et-Cawood (Québec) J0X 1P0
Bibliothèque Bowater	855, boulevard de la Gappe Gatineau (Québec) J8X 3Y9
Bureau municipal de Kazabazua	30, chemin Begley Kazabazua (Québec) J0X 1X0

N.B. Les documents qui ont été présentés à la séance d'information du 28 février 2007 ont par la suite été ajoutés dans les centres de consultation, soit la version anglaise des chapitres 5 et 6 du résumé de l'étude d'impact ainsi que les versions française et anglaise de la présentation Powerpoint. Un nombre important de citoyens ont exprimé la demande que la documentation complète soit disponible en anglais.

### Le site Internet

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Internet du BAPE.

N.B. *idem*

### La parution des avis publics par le promoteur

Date	Quotidien	Hebdo régional
8 février 2007	<i>Le Droit</i>	
9 février 2007	<i>Le Devoir</i>	
12 février 2007	<i>Le Soleil</i>	
14 février 2007		<i>Le Journal du Pontiac</i>
14 février 2007		<i>The Equity</i>
21 février 2007		<i>The Equity</i>

## Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Date	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
6 février 2007 Début de la période d'information et de consultation publiques	Quotidiens, hebdomadaires et médias électroniques de l'Outaouais	179	Site du BAPE
1 <sup>er</sup> mars 2007 Rappel de presse	Quotidiens, hebdomadaires et médias électroniques de l'Outaouais	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

## La séance d'information

Date	1 <sup>er</sup> mars 2007
BAPE : Animation	Danielle Hawey
Accueil et prise de notes	Jean-Sébastien Fillion
Promoteur	M. Denis Rouleau, LDC – Gestion et services environnementaux M. André Poulin, Teknika – HBA
Assistance	240
Durée	3 heures

## Les relations de presse

Une entrevue a été donnée à la télévision de Radio-Canada dans le cadre d'un reportage sur la séance d'information du 1<sup>er</sup> mars.

## La revue de presse

La période d'information et de consultation publiques incluant la séance d'information a fait l'objet d'une couverture de presse à la radio et la télévision de Radio-Canada, dans le quotidien *Le Droit* ainsi que dans les hebdomadaires *Journal du Pontiac*, *West Quebec Post* et *The Equity*. La tenue de la séance d'information, la description du projet, les impacts appréhendés et les mesures d'atténuation, les coordonnées des centres de consultation ouverts dans le milieu pour la durée du mandat, la possibilité de faire une demande d'audience publique ainsi que la date limite pour le faire sont des éléments qui ont été repris dans ces médias.

Québec, le 4 avril 2007

Danielle Hawey, conseillère en communication, chargée du dossier  
En collaboration avec Jean-Sébastien Fillion, conseiller en communication